OPC du canton de Berne	Etude de projet : appel d'offres et adjudication			
Classeur Aménagement des eaux	250	Evaluation des offres		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	251	Critères d'adjudication	Page	1

Selon l'OCMP [RSB 731.21], il convient d'identifier l'offre la plus avantageuse. Entrent ici en ligne de compte non seulement le prix, mais aussi la qualité de l'offre.

Les critères d'adjudication servent à évaluer la **qualité des offres.** Ils doivent dès lors être définis en fonction de la procédure et du projet.

Voici des critères d'adjudication selon le document [H7] :

Critères d'adjudication	Sous-critères envisageables
Compétence technique du soumissionnaire / du personnel-clé	 Qualifications spécifiques au projet (voir aussi critères d'aptitude) Références communes de l'équipe chargée de la conception
Organisation du projet	 Structure simple, adéquate et compréhensible Direction et pilotage du projet ont été attribués Tous les postes clés (év. aussi celui de responsable de la qualité) ont été attribués Suppléances réglées Interfaces clairement perceptibles Répartition claire des responsabilités
Déroulement des opérations / plan d'organisation des travaux	 Adéquation aux besoins, systématique Spécification de toutes les opérations importantes Concordance avec les conditions accessoires du dossier d'appel d'offres
Analyse du mandat / analyse des risques	Voir aussi critères d'aptitude
Programme de l'étude du projet	 Temps total requis Structure correspondant au déroulement des opérations Spécification de toutes les phases du projet Prise en compte des étapes de réalisation définies par le mandant
Système de gestion de la qualité spécifique au projet	 Projet de système de gestion de la qualité adapté au projet, selon la norme SIA 2007 Présentation des principaux instruments d'une gestion de la qualité spécifique au projet Analyse des risques Définition de priorités en matière de qualité Mécanismes de pilotage prévus
Ressources humaines	 Suppléance du chef de projet et du personnel-clé Evaluation du plan d'intervention du personnel tout au long de l'étude du projet
Qualité des prestations offertes	 Satisfaction des exigences spécifiées dans le dossier de l'appel d'offres



OPC du canton de Berne	Etude de projet : appel d'offres et adjudication			
Classeur Aménagement des eaux	250	Evaluation des offres		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	251	Critères d'adjudication	Page	2

Critères d'adjudication	Sous-critères envisageables
Montant de l'offre	 Notes attribuées sur une échelle allant de 1 à 5 Les notes résultent d'un calcul linéaire. L'offre la moins chère obtient la note 5 et l'offre dont le montant correspond à 150 % de l'offre la plus basse obtient la note 1. Les autres offres se voient attribuer des notes obtenues par interpolation linéaire entre ces deux valeurs. Les offres dont le montant est supérieur à 150 % de l'offre la plus basse obtiennent la note 1.

Tab. 251-1 : Critères d'adjudication tirés de la Directive sur l'examen et l'évaluation des offres [H7]



OPC du canton de Berne	Etude de projet : appel d'offres et adjudication			
Classeur Aménagement des eaux	250	Evaluation des offres		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	252	Pondération des critères d'adjudication	Page	1

Selon le document [A5], la pondération des critères d'adjudication dépend principalement de la complexité du projet. Elle doit donc être adaptée au projet.

La figure 252-1 montre que, pour garantir la qualité dans le cas de tâches très complexes, l'évaluation des offres doit se fonder en premier lieu sur la qualification des personnes et sur les aspects techniques. L'aptitude du soumissionnaire doit être examinée indépendamment de la complexité du mandat.

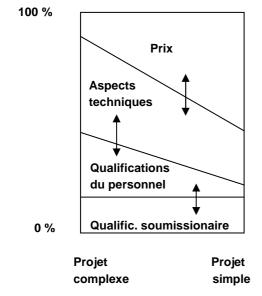


Fig. 252-1 : Marge d'appréciation lors de l'adjudication de projets de protection contre les crues, extrait simplifié du document [A5]



OPC du canton de Berne	Etude de projet : appel d'offres et adjudication			
Classeur Aménagement des eaux	250	Evaluation des offres		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	253	Evaluation des critères d'adjudication	Page	1

On peut recourir à diverses méthodes pour évaluer les offres. Le choix de la méthode à appliquer dépend de l'importance et de la complexité du projet. La Directive sur l'examen et l'évaluation des offres [H7] détaille plusieurs méthodes d'évaluation.

Le marché est adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse (art. 30, al. 1 OCMP [RSB 731.21]).

Par le choix de la méthode d'évaluation, l'adjudicateur fixe des priorités pour ce qui est des aspects économiques et de la qualité du projet.

L'évaluation des offres consiste en principe à attribuer des notes aux critères d'adjudication :

- Evaluation de chaque critère d'adjudication et attribution d'une note
 (exemple: notes de 1 à 5, où 1 = inutilisable et 5 = excellent)
- Il convient de définir précisément les critères ou exigences correspondant à chaque note avant de commencer l'évaluation. L'opération en sera facilitée.
- La note de chaque critère d'adjudication est multipliée par son taux de pondération (de 0 à 100 %), qui indique la valeur attribuée à chaque critère d'adjudication.
- La somme de toutes les valeurs attribuées aux divers critères d'adjudication fournit l'évaluation globale de l'offre. C'est l'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée qui est retenue.
- Le montant de l'offre constitue ici une exception, car il est possible d'utiliser les méthodes d'évaluation sans notation.

